



## Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 07/11/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### Affaire N° 01: Rencontre IRBHN - ORBR (U15) du 03/11/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal HAMAM N'BAILS à 15h30.

- Vu les pièces versées au dossier.
- Attendu que le club (ORB.ROKNIA) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (ORB.ROKNIA) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB.ROKNIA)** pour octroyer le gain du match à l'équipe (IRBH.N'BAILS) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)
- **Amende de 2 500 DA au club (ORB.ROKNIA)** (Art 52/RG/FAF/Jeunes). **payable dans un délai de 30 jours.**



#### Affaire N° 02: Rencontre IRBHN - ORBR(U17) du 03/11/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal HAMAM N'BAILS à 13h30.

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit (06 Joueurs) de l'équipe ORB.ROKNIA sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB.ROKNIA) (U17)** pour octroyer le gain du match à l'équipe (IRBH.N'BAILS) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- **Défalcation d'un point au club (ORBR) (U17).**
- **Une Amende de Cinq Mille Dinard (5 000 DA) à l'équipe (ORB.ROKNIA)** conformément à l'article (Art 49/ R.G/FAF/Jeunes. **payable dans un délai de 30 jours.**



**Affaire N° 03: Rencontre ESMG - WAM (U15) du 03/11/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal BOUMAHRA .A à 15h30.
- Vu les pièces versée au dossier.
- Attendu que le club (ESM.GUELMA) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (ESM.GUELMA) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

**Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ESM.GUELMA) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)**
- **Amende de 2 500 DA au club (ESM.GUELMA) (Art 52/RG/FAF/Jeunes). payable dans un délai de 30 jours.**



**Affaire N° 04: Rencontre ESMG - WAM (U17) du 03/11/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal BOUMAHRA .A à 13h30.
- Vu les pièces versée au dossier.
- Attendu que le club (ESM.GUELMA) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (ESM.GUELMA) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

**Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ESM.GUELMA) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)**
- **Amende de 2 500 DA au club (ESM.GUELMA) (Art 52/RG/FAF/Jeunes). payable dans un délai de 30 jours.**



**Affaire N° 05: Rencontre IRBAL - ESBS (U15) du 03/11/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal AIN LARBI à 11h00.
- Vu les pièces versées au dossier.
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

**Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Amende de 2 500 DA au club (IRB.AIN LARBI) (Art 52/RG/FAF/Jeunes). payable dans un délai de 30 jours.**



**Affaire N° 06: Rencontre IRBAL - ESBS (U17) du 03/11/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal AIN LARBI à 09h00.
- Vu les pièces versées au dossier.
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

**Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)**
- **Amende de 2 500 DA au club (IRB.AIN LARBI) (Art 52/RG/FAF/Jeunes). payable dans un délai de 30 jours.**



**Affaire N° 07: Rencontre CSAPB - ESMG (U19) du 04/11/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 04/11/2017 au stade communal PONT BOUCHEGOUF à 13h00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de L'Ambulance de l'équipe CSA.PONT BOUCHGEOUF sur le lieu de la rencontre.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (CSA.PONT BOUCHGEOUF)** pour en octroyer le gain du match à l'équipe (ESM.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- **Une Amende de Cinq Mille Dinard (5 000 DA)** à l'équipe (CSA.PONT BOUCHGEOUF) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/Jeunes. **payable dans un délai de 30 jours.**





## Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 12/11/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### Affaire N° 08: Rencontre ORBR - OMG (U15) du 10/11/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal ROKNIA à 13h00.
- Vu les pièces versées au dossier.
- Attendu que le club (ORB.ROKNIA) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (ORB.ROKNIA) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :

- **Match perdu par pénalité** à l'équipe (ORB.ROKNIA) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (OM.GUELMA) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)
- **Amende de 2 500 DA au club (ORB.ROKNIA)** (Art 52/RG/FAF/Jeunes). **payable dans un délai de 30 jours.**



#### Affaire N° 09: Rencontre CSAPB - IRBAL (U15) du 10/11/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal PONT BOUCHEGOUF à 15H30.
- Vu les pièces versées au dossier.
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :

- **Match perdu par pénalité** à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (CSA.PONT BOUCHEGOUF) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00)
- **Amende de 2 500 DA au club (IRB.AIN LARBI)** (Art 52/RG/FAF/Jeunes). **payable dans un délai de 30 jours.**



**Affaire N° 10: Rencontre CSAPB - IRBAL (U17) du 10/11/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/11/2017 au stade communal PONT BOUCHEGOUF à 13H30.
- Vu les pièces versées au dossier.
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'était pas prêt (dossiers de licences incomplet).
- Attendu que le club (IRB.AIN LARBI) n'a pas cru régulariser sa situation administrative dans les délais requis.

**Par ces Motifs la Commission d'Organisation des Compétitions décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (CSA.PONT BOUCHEGOUF) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Amende de 2 500 DA au club (IRB.AIN LARBI) (Art 52/RG/FAF/Jeunes). payable dans un délai de 30 jours.**

